

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COALITION CENTRAFRICAINE  
POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE (C.P.I)

Alors que les victimes des événements de 2002 et 2003 en République Centrafricaine (R.C.A) ont commencé à douter de l'efficacité de la Cour Pénale Internationale (C.P.I) de lutter contre l'Impunité des crimes graves perpétrés dans le monde et en particulier en R.C.A, le Procureur de la C.P.I vient enfin de décider ce 22 mai 2007 d'ouvrir une enquête indépendante sur ces crimes.

En effet, en application des articles 13 et 14 du statut de Rome, la R.C.A avait, le 22 décembre 2004 saisi la C.P.I d'une situation où des crimes relevant de sa compétence ont été commis sur une grande partie de son territoire d'octobre 2002 à l'année 2003.

Il s'agissait notamment en plus des meurtres, tortures, destruction et appropriation de biens, de centaines de viols commis de manière généralisée et systématique sur la population civile par des combattants participant à des conflits armés auxquels des forces étrangères ont pris part.

Ces faits constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre prévus et punis par les articles 7 et 8 du statut de la C.P.I.

Cette situation met en cause, entre autres, certaines personnes bien connues, notamment Ange Félix PATASSE, Ancien Président de la République Centrafricaine, Martin KOUMTAMADJI alias ABDOULAYE MISKINE, un chef rebelle ou encore Jean Pierre BEMBA Ancien Vice Président de la République Démocratique du Congo ( R.D.C ) et candidat malheureux à l'élection Présidentielle de 2006.

La requête de la R.C.A a été rendue publique le 6 janvier 2005 et assignée à la Chambre Préliminaire N° 3 de la C.P.I.

Et, prenant note de la décision de la Cour de Cassation de la République Centrafricaine du 11 avril 2006 dans l'affaire Ange Félix PATASSE, Martin KOUMTAMADJI alias ABDOULAYE MISKINE, Jean Pierre BEMBA et autres concernant les crimes commis depuis juillet 2002 qui met en exergue « l'incapacité des services judiciaires centrafricains à mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites » et maintient que « le recours à la coopération internationale reste dans ce cas le seul moyen d'empêcher l'impunité (...), la Cour pénale Internationale offre la possibilité de rechercher et de punir les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ».

Membres actuels de la Coalition Centrafricaine: ACAT, AFJC, CEJP, LCDH, MDDH, OCDH, UJCA, USTC

Cependant, nous avons assisté à un certain laxisme de la C.P.I par rapport au cas de la R.C.A, comparativement aux autres situations dont elle a été saisie, en dépit de l'appel incessant et pressant des Organisations Centrafricaines de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme à l'endroit du Procureur pour lui demander de déclencher sans délai les enquêtes relatives à ce dossier, devant le risque évident de déperissement des preuves.

Comme il n'est jamais trop tard, c'est avec satisfaction que nous accueillons cette décision qui constitue non seulement un soulagement pour les nombreuses victimes dont un grand nombre de femmes mais aussi un signal fort à l'endroit des criminels passés, présents et futurs, indiquant que l'impunité n'a plus droit de cité chez nous.

Nous apprécions à sa juste valeur l'acte dont a fait preuve le Gouvernement Centrafricain en déférant cette situation à la C.P.I.

La Coalition Nationale l'exhorte donc à poursuivre ce processus en collaborant pleinement avec le Bureau du Procureur dans les enquêtes et poursuites qui seront menées, conformément aux dispositions du statut de la C.P.I.

Quant à la Coalition Nationale pour la C.P.I, elle s'engage à soutenir le Gouvernement, à faire face à ses engagements et à apporter son concours au bon déroulement de ces enquêtes.

Ainsi, elle réitère son souhait pour l'ouverture d'un Bureau du Procureur de la C.P.I en Centrafrique.

Fait à Bangui, le 22 mai 2007

Pour la Coalition Centrafricaine pour la C.P.I

La Coordinatrice Marie - Edith DOUZIMA - LAWSON